

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté n° AE-F09318P0183 du 20/06/2018
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°R93-2017-12-11-018 du 11/12/17 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09318P0183, relative à la réalisation d'un projet de périmètres de protection du forage des Gaboins à Entrecasteaux sur la commune de Entrecasteaux (83), déposée par la Commune d'ENTRECASTEAUX, reçue le 18/05/2018 et considérée complète le 18/05/2018 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 24/05/2018 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 27a du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en:

- la pérennisation d'un forage d'exploitation de 60 m de profondeur, d'un local technique et d'un réseau de distribution pour un volume annuel maximum de 12 500 m³/an,
- la mise en oeuvre des périmètres de protections ;

Considérant que ce projet a pour objectif de régulariser les installations de prélèvement, de traitement et d'adduction d'eau issu du forage du quartier Gaboin et à mettre en place les périmètres de protection du forage ;

Considérant la localisation du projet:

- en zone agricole,
- dans le site Natura 2000 Val d'Argens (ZSC FR9301626),
- en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique n°930012479 "Vallée de l'Argens" ;

Considérant que ce projet fait l'objet:

- d'une autorisation au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement (loi sur l'eau)

pour la création du captage, le prélèvement ainsi que les installations relatives à ce prélèvement,

- d'une autorisation préfectorale au titre des articles 1321-7 et R.1321-6 à R.1321-14 à 6 du code de la santé publique, pour l'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine ;
- d'une déclaration d'utilité publique au titre de l'article L.215-13 du code de l'environnement pour les travaux de prélèvement d'eau destiné à l'alimentation des collectivités humaines,
- d'une déclaration d'utilité publique des périmètres de protections au titre des articles L.1231-2 et L.1321-3 du code de la santé publique ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet de périmètres de protection du forage des Gaboins à Entrecasteaux situé sur la commune de Entrecasteaux (83) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

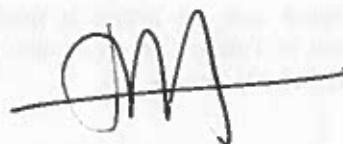
Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à la Commune d'ENTRECASTEAUX.

Fait à Marseille, le 20/06/2018.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
L'adjointe à la cheffe d'unité évaluation
environnementale

Delphine MARIELLE



Voies et délais de recours d'une décision dispensant le projet d'étude d'impact
--

Recours gracieux et hiérarchique, dans les conditions de droit commun, ci-après :

- Recours gracieux:

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

- Recours hiérarchique:

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire

Commissariat général au développement durable

Tour Séquoia

1 place Carpeaux

92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision)

